

**PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

L'Assemblée Générale est ouverte par le Président de l'association à 17 h 05. Après accueil des nombreux participants à cette AG, les points à l'ordre du jour sont traités.

**1) Approbation du PV de l'AGO du 27 août 2020.**

N'ayant pas de remarque particulière l'adoption du PV est soumise au vote.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité, l'adoption du PV de l'AGO du 27 août 2020

**2) Approbation du rapport moral et du rapport d'activités 2020**

Philippe FRANCOIS, Président du Service, présente le rapport moral 2020 dont le point le plus marquant est la fusion réalisée entre le SIST Périgueux Sarlat Nontron et celui du Bergeracois. Cette démarche voulue par les deux SIST a donné naissance à un SIST départemental : le SST 24. Outre la considération stratégique consistant à anticiper d'éventuels regroupements imposés dans le cadre d'une réforme de l'organisation de la santé au travail portée par l'Etat, ce regroupement volontaire permet d'apporter à toutes les entreprises du Département un interlocuteur unique présentant des conditions d'adhésion (cotisations) et des prestations homogènes sur tout le territoire de la Dordogne. De plus, il est précisé que le jeu des mutualisations de moyens ainsi que le changement de taille de la structure permettent d'apporter des services supplémentaires sur chacun des 2 ex territoires.

Alors qu'une démarche de fusion est par nature lourde et complexe, et que celle -ci a été rendue encore plus difficile du fait du contexte de COVID, Philippe FRANCOIS tient à saluer l'engagement des Administrateurs ainsi que l'implication des personnels du SST 24. Cette forte implication a rendu possible la concrétisation et le succès du projet de fusion. Toutefois, il précise que certains chantiers sont encore en cours de réalisation : déploiement, sur l'ensemble du département, du portail adhérents, de la démarche de certification, harmonisation des protocoles et des pratiques ...

Philippe FRANCOIS rappelle que dans le prolongement de ce regroupement, un rapprochement avec le SIST de la Corrèze est en cours depuis près de deux ans. A ce jour, une association de regroupement de moyens a été constituée. Celle -ci vise à réunir une partie des personnels des fonctions support des SIST 24 et 19 afin de travailler sur un ou des scénarii de regroupement.

En réponse au tract relatif à ce projet qui a été distribué par des représentants de FORCE OUVRIERE à l'entrée de la salle de réunion (Voir document en pièce jointe). Philippe FRANCOIS tient à rappeler son grand attachement au paritarisme... et particulièrement au sein des SIST dont il fait partie de l'ADN. En outre, le Président du SST 24 tient à préciser plusieurs points concernant cette association de moyens : il ne s'agit pas d'un SIST, elle n'aura pas d'agrément et n'aura aucune activité de prévention en direction des entreprises et de leurs salariés. L'association de moyens n'est qu'un « véhicule juridique provisoire » destiné à permettre à des personnels des fonctions supports (Direction, Comptabilité, RH, Système d'information, en particulier) de travailler ensemble afin de préparer un éventuel regroupement. L'association de moyen n'a pas vocation à être pérennisée et peut s'arrêter à tout moment, si l'un ou l'autre des Conseils d'Administration des SIST19 et 24 le décide. Enfin, il est précisé que des représentants des organisations représentatives des salariés sont associés aux travaux de cette association de moyens. Il s'agit en l'occurrence de la Trésorière du SIST 19 et du Président de la Commission de Contrôle du SST 24.

A l'invitation de Philippe FRANCOIS, M. Pierre COURREGES – CLERCQ (Secrétaire Départemental de FORCE OUVRIERE en Dordogne) prend la parole afin de préciser sa position : alors qu'il est favorable au projet de rapprochement entre les SIST 19 et 24, il souhaite exprimer la désapprobation de son organisation syndicale quant à la méthode mise en place. En effet, FORCE OUVRIERE, déplore que l'association de regroupement de moyens chargée de préparer un éventuel regroupement des SIST n'ait pas une gouvernance paritaire et qu'elle ne compte dans son Conseil d'Administration que des employeurs. Pour FORCE OUVRIERE cela est contraire à l'esprit même des SIST

Philippe FRANCOIS prend acte de la position de Force OUVRIERE.

S'agissant du rapport d'activité 2020, tout en rappelant que le SST 24 est toujours resté ouvert et mobilisé pour ses adhérents et leurs salariés dans le contexte de pandémie de la COVID 19, Philippe FRANCOIS présente les principaux chiffres d'activités 2020.

- Le SIST compte près de 8 000 entreprises adhérentes, totalisant plus de 65 000 salariés suivis sur l'ensemble du département de la Dordogne.
- 25 484 actions ont été conduites en 2020 : 23 633 visites de médecins ou d'infirmiers, 1 591 interventions en prévention des risques, 103 prêts de matériels bureautiques et 157 actions collectives en milieu de travail.

Le Président indique que cette activité a été conduite par une équipe de 75 collaborateurs composée notamment de 18 médecins du travail, de 14 infirmières en Santé au Travail, de 9 Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, 16 Secrétaires Médicales, 4 Assistants Techniques en Santé au Travail, 2 Assistants et 12 personnels des fonctions supports. Philippe FRANCOIS tient à rendre hommage à l'engagement de chacun dans le contexte si particulier vécu en 2020 et encore aujourd'hui.

Laurent EECKE et Alain THIBAL MAZIAT ajoutent que la crise sanitaire a également eu quelques conséquences positives sur l'activité du SST 24. En effet, pour beaucoup d'adhérents qui avaient l'habitude de ne considérer le SIST que sous l'angle des visites médicales, les accompagnements reçus pour la mise en place des plans de continuité de l'activité leur ont permis de mesurer l'intérêt des actions d'information et de conseil menées par le SST. En outre, les contraintes imposées par le contexte sanitaire ont favorisé un développement très rapide des pratiques de téléconsultations.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'adopter (à l'unanimité moins une abstention) le rapport de gestion ainsi que les rapports sur la situation morale de l'association présentés par Monsieur Philippe FRANCOIS Président de l'association.

### **3) Approbation du rapport financier**

Sébastien LOBSTEIN, Trésorier de l'Association, présente le rapport financier pour l'exercice 2020.

En préambule, il est rappelé que la fusion des 2 SIST de Dordogne intervenue en octobre 2020, s'est faite avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aussi, les comptes présentés ont été constitués en fusionnant les comptes des deux entités, sur l'ensemble de l'exercice 2020.

Le compte de résultats pour l'exercice 2020 fait apparaître un total de produits de 6 176 910 € et un total de charges de 5 823 305 €. Par rapport aux comptes consolidés de 2019 des 2 anciens SIST, les produits ont progressés de 200 002 € (+ 3.3 %) et le total des charges a régressé de 362 223 € (- 5.8 %). Ainsi, on enregistre un excédent de 353 605 € pour l'exercice 2020.

Ce résultat relativement inattendu s'explique, par un chiffre d'affaires supérieur à celui de l'année n-1 (+ 257 000 €). En effet, les effets négatifs de la crise sanitaire sur le nombre de salariés suivis ont été plus que compensés par l'application, pour la première fois, de la cotisation au « per capita strict » (formule imposée par l'Etat en remplacement de la cotisation basée sur la masse salariale des entreprises). D'autre part, les charges d'exploitation ont connu un recul significatif (- 405 000 €) du fait de plusieurs départs de médecins du travail (départs remplacés que partiellement) et du fait de la crise sanitaire qui a fortement réduit certains postes de dépenses tels que les frais de déplacements et ceux liés à la formation professionnelle.

Il paraît nécessaire de mettre en perspective le résultat excédentaire de 2020 (+ 353 605 €) avec les résultats déficitaires cumulés des 2 SIST de Dordogne au cours des 2 exercices précédents : + 353 000 € en 2020 contre - 573 691 €; entre 2018 et 2019.

Concernant les éléments de bilan du SST 24 au 31/12/2020, on peut noter ;

- un actif immobilisé de 6 471 446 €
- des fonds propres pour 2 637 093 €
- une trésorerie de 2 569 890 €

A titre d'information, le Trésorier présente le budget prévisionnel pour l'exercice 2021. Celui-ci a été bâti sur l'hypothèse d'une réduction de 4 % des effectifs salariés suivis et tient également compte des entrées et sorties de personnels programmées pour 2021. Il résulterait de ces éléments de contexte un résultat légèrement excédentaire (de l'ordre de 53 000 €).

## **TROISEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'adopter (à l'unanimité) le rapport financier de l'association présenté par M. Sébastien LOBSTEIN, Trésorier de l'association.

Philippe FRANCOIS rappelle que le SISTB avait contracté (à titre de précaution, dans le contexte de COVID 19) un Prêt Garanti d'Etat (PGE) de 396 000 €, préalablement à la fusion des 2 SIST. Aujourd'hui,

ce prêt est présent dans les comptes du SST 24. Or, il s'avère que la structure n'a pas besoin de cette disponibilité. En outre, il est rappelé que les conditions attachées à ce type de prêts prévoient un coût pratiquement nul, si le remboursement se déroule dans les 12 mois. Aussi, le Président du SST 24 demande à l'Assemblée Générale de se prononcer sur la décision de rembourser ce prêt de façon anticipée (avant fin septembre 2021).

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide (à l'unanimité) de procéder, de façon anticipée, au remboursement total du PGE contracté par le SISTB en septembre 2020

#### **4) Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes**

Philippe FRANCOIS donne la parole au Commissaire aux Comptes afin qu'il présente son rapport sur les comptes 2020.

M. Laurent TRACARD déclare : « Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du SST 24 à la fin de cet exercice »

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve (à l'unanimité) les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion dudit exercice.

#### **5) Affectation du résultat**

S'agissant du résultat de l'exercice (un excédent de 353 605 €), Philippe FRANCOIS demande à l'Assemblée Générale de se prononcer sur son affectation.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide (à l'unanimité) d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de 353 605 € en compte de report à nouveau.

#### **6) Rapport spécial sur les conventions**

Le Commissaire aux Comptes donne lecture de son rapport spécial sur les conventions en indiquant qu'aucune convention entrant dans ce champ ne lui a été communiqué.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide (à l'unanimité) d'adopter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de cet exercice ou antérieurement.

#### **7) Montant de la cotisation annuelle**

Philippe FRANCOIS rappelle que le montant de la cotisation annuelle est dorénavant calculé en application du principe du PER CAPITA (total des dépenses / nombre de salariés suivis). L'application de cette règle de calcul donne, pour l'année 2021, le montant de 94 € HT par an et par salarié. Il fait remarquer aux adhérents que ce montant est inchangé depuis maintenant 3 ans.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide (à l'unanimité) de fixer le montant de la cotisation pour l'année 2021 à 94 € HT par salarié suivi.

#### **8) Renouvellement des mandats d'administrateur**

Philippe FRANCOIS rappelle que le Conseil d'Administration ainsi que le Bureau actuel ont été installés en octobre 2020. Aussi, les premiers renouvellements de mandats n'interviendront qu'en 2022.

Il est toutefois signalé que M. Pascal DELPY a été désigné par la CFDT afin de remplacer M. Vincent BODIN en cours de mandat. M. DELPY suivra le mandat de M. BODIN

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

Aucun mandat d'administrateur n'est renouvelable cette année. L'Assemblée Générale n'a donc pas à se prononcer sur la désignation d'un nouvel administrateur. La composition du Conseil d'Administration et du Bureau reste inchangée.

#### **9) Pouvoirs**

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Fait à Périgueux

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Philippe FRANCOIS

Président du SST 24

## Fusion des Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) 24&19 Syndicats circulez, il n'y a rien à voir !

La loi n°46-2195 du 11 octobre 1946 a imposé aux employeurs la "*création de services médicaux du travail afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail*". Un décret du 26 novembre est ensuite venu préciser les modalités d'organisation des services médicaux du travail qu'ils soient au niveau d'une entreprise ou interentreprises.

Afin de s'assurer du respect de leurs missions, la gouvernance de ces services a été codifiée au sein du code du travail. Les services interentreprises de santé au travail (SIST) sont administrés paritairement par un conseil composé d'un nombre égal de représentants des employeurs et des salariés, sous la surveillance d'une commission de contrôle.

Alors que planait le danger de l'étatisation de la santé au travail avec le rapport Lecocq, l'Accord National Interprofessionnel de Décembre 2020 signé par les organisations patronales et syndicales est venu réaffirmer et même renforcer cette gouvernance, en donnant la vice présidence du CA au collègue salariés

Pourtant **en Dordogne**, à la veille de la fusion des SIST de Dordogne et de Corrèze, le Président du SIST24 a présenté en Conseil d'Administration un projet de création d'association intermédiaire pour préparer la dite fusion.

Contre toute attente et à rebours de l'esprit de + de 70 ans de paritarisme, cette association sera administrée par un conseil composé...**exclusivement d'employeurs!**

Interrogé par les représentants FO sur cette composition qui ne reflète pas le paritarisme, le Président a répondu que "*ce n'était pas obligatoire*".

Ainsi en Dordogne le patronat (avec l'aval d'une organisation syndicale) **exclut les organisations syndicales** de l'association qui préfigurerait à la fusion des SIST 24 et 19, préférant à l'exercice de la négociation collective, pilier de notre système de protection sociale, ce qui pourrait ressembler à des petits arrangements entre amis.

## Pour les patrons de Dordogne le paritarisme c'est quand on peut pas faire autrement !!!

Périgueux le 28 juin 2021